

BIEN PRIVÉ

L'actualité économique, juridique et fiscale décryptée par la Banque Privée 1818
n° 07, juillet/août 2010



Vue de l'atrium
de la Banque
Privée 1818

Sommaire

02

TABLEAU DE BORD
Indicateurs,
repères, brèves

03

ZOOM
La gestion conseillée

04

GESTION D'ACTIFS
Les incertitudes sur
la croissance économique
pèsent sur le moral des
marchés

06

CONJONCTURE
Aurait-on pu éviter
la crise de la zone
euro ?

08

EXPERTISES
Disparition prématurée
du dirigeant :
sécurisation juridique
et fiscale de l'entreprise

10

DOSSIER
Le nouvel essor de
la philanthropie en
France

BANQUE
PRIVÉE
1818

Indices au 30 juin 2010

CAC 40⁽¹⁾	↘	3 442,89
Performance juin		- 1,84 %
Depuis le début de l'année 2010		- 12,54 %
Dow Jones⁽¹⁾	↘	9 774,02
Performance juin		- 3,58 %
Depuis le début de l'année 2010		- 6,27 %
Nasdaq⁽¹⁾	↘	2 109,24
Performance juin		- 6,55 %
Depuis le début de l'année 2010		- 7,05 %
Euro/Dollar⁽¹⁾	↘	1,2257
Performance juin		- 0,31 %
Depuis le début de l'année 2010		- 14,41 %
EONIA⁽²⁾	↗	0,542 %
Euribor (3 mois)	↗	0,767 %
OAT (10 ans)	↘	3,038 %

(1) Cours de clôture, devise locale, hors dividendes.

(2) Taux annualisé base 360 jours.

Coordonnées de la Banque Privée 1818

Les équipes de la Banque Privée 1818
vous reçoivent en toute discrétion,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 20 h 00.

50, avenue Montaigne
75008 PARIS
Téléphone : 01 70 38 80 00

Focus sur les indicateurs

1^{er} juillet 2010 : vente de logements anciens aux États-Unis

Aux États-Unis, promesses de vente de maisons anciennes : - 30 % en mai



À la suite de l'arrêt des aides gouvernementales à fin avril, le mois de mai enregistre une forte chute des promesses de vente de maisons anciennes aux États-Unis qui ressortent à - 30 % en variation mensuelle, contre encore + 6 % le mois précédent. Dans la même veine, les dépenses de construction diminuent de 0,2 % contre + 2,7 % en avril. La faible dynamique du marché du travail risque de peser sur la reprise de l'immobilier aux États-Unis, dont les prix se stabilisent à un niveau très bas.

1^{er} juillet 2010 : PMI* chinois

L'indice des directeurs d'achats chinois à nouveau en baisse

Pour le deuxième mois consécutif, l'indice de confiance des directeurs achats en Chine ressort en baisse à 52,1 contre 53,9 précédemment, au-delà des attentes des analystes. Pour le moment, il s'agit plus d'une consolidation après le pic atteint au premier trimestre 2010 que d'un véritable ralentissement. Après un taux d'expansion du PIB de 11,9 % au premier trimestre, la Chine pourrait revenir vers un rythme de croissance plus modéré. La baisse de la demande des pays développés commence ainsi à peser sur le dynamisme des exportations chinoises.

*Purchasing Managers' Index

Garder la maîtrise de ses placements **avec la gestion conseillée**

La gestion conseillée se présente comme un compromis entre la gestion sous mandat et la gestion purement individuelle de son compte. « Elle permet aux clients qui le souhaitent de s'occuper personnellement de leurs investissements, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé de la part de professionnels en prise directe avec les marchés et le monde de la gestion », explique Emmanuel Imbert, directeur de la gestion de fortune et de la gestion conseillée à la Banque Privée 1818.

La prestation est organisée en fonction des besoins et des demandes du client. « Il s'agit d'un conseil sur mesure. Nous identifions avec chaque client ses problématiques de gestion, le type d'information souhaité, le degré d'implication du conseiller, la fréquence des contacts, etc. Le tout est consigné dans un contrat de conseil », indique Emmanuel Imbert.

Au sein de la Banque Privée 1818, une équipe dédiée est chargée de collecter l'information et de l'analyser selon le profil de gestion défini. Composée de spécialistes actions et taux, elle apporte un niveau d'information conforme aux plus hauts standards du marché. Le conseil peut aussi bien concerner l'allocation d'actifs que la sélection des titres, et cela quels que soient les supports : compte titres, PEA, assurance-vie... Pour les demandes complexes nécessitant de la recherche, la banque s'engage à apporter une réponse dans les trois jours. Enfin, le client a également la possibilité de mettre en place un service d'alertes ou de suivi de ses ordres.

Typiquement, la gestion conseillée est une solution adaptée à des personnes ayant un portefeuille supérieur à un million d'euros, qui s'intéressent à la bourse et ont envie de s'impliquer dans la gestion, mais qui ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire au suivi des marchés.



Édito

Le 30 juin dernier, la Banque Privée 1818 issue de la réunion des deux banques privées du Groupe BPCE a soufflé sa première bougie...

La complémentarité des équipes et de leurs savoir-faire nous a permis de renforcer notre modèle économique, conçu pour proposer les meilleures solutions patrimoniales et financières aux investisseurs privés français et internationaux.

Que nous nous adressions à des clients directs, à des professionnels indépendants du patrimoine – via notre filiale 1818 Partenaires – ou à des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, nous nous attachons dans chaque cas à fournir un socle solide de prestations personnalisées et de qualité.

Durant les mois écoulés, de nombreuses initiatives ont été menées par l'ensemble des collaborateurs de la banque qui se traduisent par des réalisations concrètes, comme en témoignent les articles de nos experts et de nos gérants que vous avez pu lire dans les précédents numéros d'En Privé.

Dans cette édition estivale, nous avons choisi de vous fournir un éclairage sur le thème de la philanthropie, assorti d'un focus sur les fonds de dotation, sujets pour lesquels les spécialistes de la Banque Privée 1818 sont à même de vous accompagner.

Bonne lecture,

Éric Franc
Directeur général



Marc Riez
Directeur Général de 1818 Gestion

Les incertitudes sur la croissance économique pèsent sur le moral des marchés

Depuis plusieurs mois, on assiste à un regain de volatilité sur les marchés boursiers, signe que les investisseurs sont indécis quant à la poursuite de la reprise économique, en particulier en Europe. Cette incertitude se traduit par une série d'allers-retours du CAC 40 qui évolue dans un corridor relativement étroit depuis mai.

Étant donné les primes de risques actuelles, nous restons surpondérés sur les actions tout en nous allégeant lorsque l'indice franchit les 3 700 points et en nous renforçant autour de 3 300 points.

→ Le premier semestre 2010 s'achève sur des statistiques économiques mitigées. Après les bonnes nouvelles du début d'année, on perçoit les premiers signes de déception aux États-Unis sur le front de l'emploi : en mai, seu-

lement 41 000 emplois privés ont été créés, contre 180 000 attendus. Cette faiblesse s'est immédiatement répercutée sur le moral des ménages, comme en témoigne le léger recul (- 1,2 %) des ventes au détail et la baisse plus sensible de l'indicateur de confiance des consommateurs, tombé à 52,9 en juin contre 63,6 le mois précédent. Seul élément positif, l'activité industrielle a affiché une hausse de 1,2 % en mai, soit légèrement plus qu'attendu, le taux d'utilisation des capacités industrielles atteignant 74,7 %.

En Europe, l'industrie est également portée par la reconstitution des stocks, même si la pente n'est pas très forte. La production de la zone euro a ainsi augmenté de 0,8 % en avril, tandis que l'indice des directeurs d'achats de la zone est resté stable entre avril et mai. Mais, comme les États-Unis, l'Europe souffre d'un niveau de chômage élevé – de l'ordre de 10 % –, d'où une consommation des ménages atone et un recul de 1,2 %

des ventes au détail en avril. Si l'on ajoute à ces statistiques les premiers signes d'un ralentissement de la croissance en Chine et la multiplication des annonces de rigueur budgétaire à travers l'Europe, on aboutit à un tableau plutôt pâle qui laisse craindre une croissance durablement molle. Les résultats des entreprises au deuxième trimestre et les commentaires des managements sur le semestre à venir, qui seront publiés à partir de mi-juillet, sont à cet égard très attendus. Ils donneront une indication plus précise sur la résistance des acteurs économiques et leur capacité à chercher la croissance là où elle se trouve, c'est-à-dire dans les pays émergents et dans une moindre mesure aux États-Unis.

Car en Europe, tout porte à croire que les restrictions budgétaires vont peser sur la consommation dans les mois à venir. Ce constat nous incite à ramener notre objectif pour le CAC 40 à 3 800/3 900 points en fin d'année contre 4 300

« En Europe, les restrictions budgétaires vont peser sur la consommation dans les mois à venir. »



« La seule véritable bonne surprise provient de la baisse de l'euro. »

points auparavant. Dans cet environnement plutôt morose, la seule véritable bonne surprise provient de la baisse de l'euro. Elle constitue un bol d'air pour l'industrie du Vieux Continent qui va bénéficier de marges de compétitivité supplémentaires.

Au final, notre portefeuille type reste surpondéré en actions en raison de la faiblesse des valorisations et des rendements peu attractifs offerts par les marchés de taux. Toutefois, nous avons allégé la part consacrée aux actions de 57 à 54 % mi-juin lorsque le CAC 40 a atteint 3 750 points. De même, nous n'hésiterons pas à nous renforcer à nouveau autour de 3 300 points. Nous privilégions toujours les valeurs cycliques exposées à la croissance internationale, l'industrie, l'agroalimentaire ou encore le luxe.

Les principales décisions de gestion

Recentrage sur les indices actions

Mi-juin, après huit jours consécutifs de hausse du CAC 40, nous avons choisi d'alléger nos positions en actions et de nous recentrer sur les indices de référence. Jusque-là, nous avons en effet réalisé plusieurs paris, marqués notamment des valeurs britanniques et d'autres valeurs hors indice. Nous restons néanmoins surpondérés en actions dans notre portefeuille type et privilégions les valeurs européennes susceptibles de profiter de la croissance mondiale, les industrielles cycliques en particulier.

Nous sommes également surpondérés en obligations d'entreprise. La baisse des taux ne nous incite pas à nous renforcer sur cette classe d'actifs, mais nous continuons à porter en portefeuille les obligations bénéficiant d'un rendement intéressant. En revanche, nous restons à l'écart de l'obligataire souverain. Les incertitudes sur les valeurs périphériques (Grèce...) ont provoqué une forte chute des taux sur les dettes les plus sûres. Par exemple en France, l'OAT 10 ans est à 3,05 % contre 3,60 % en début d'année.

Enfin, le monétaire reste peu intéressant, même si l'on a assisté à une hausse des taux dans la période récente en raison de la difficulté qu'ont les banques à se prêter entre elles.

Allocations d'actifs du portefeuille modèle au mois de juin 2010

	POSITION
ACTIONS	+
OBLIGATIONS	-
OBLIGATIONS PRIVÉES	+
MONÉTAIRE	-
GESTION PERFORMANCE ABSOLUE	+



Patrick Artus
Directeur de Recherche et des Études de Natixis

L'enchaînement de la crise dans la zone euro était-elle une fatalité ?

Il existe évidemment des causes profondes et réelles aux difficultés actuelles, telles que l'absence de surveillance des politiques budgétaires des pays de la zone ou encore les stratégies de croissance fondées sur l'excès d'endettement. Mais l'enjeu de ces derniers mois est ailleurs. On est en effet en droit de se demander ce qu'auraient pu faire les seize États de la zone pour éviter l'extension de la crise.

→ Les causes structurelles de la crise de la zone euro sont anciennes et clairement identifiées. Il y a d'abord l'absence de surveillance multilatérale des politiques budgétaires de chacun des pays. Cette négligence a permis l'apparition du déficit explosif de la Grèce et le maintien de déficits pu-

construction en Espagne et en Irlande. Enfin, ils ont réagi de façon excessive face à la crise, notamment en Espagne et en France, en raison probablement d'une confusion entre déficit structurel et déficit cyclique.

Or, le retour de la croissance ne permettra vraisemblablement pas de réduire les déficits publics.

La crise n'est pas donc pas apparue comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. Pour autant, une fois déclarée en Grèce (fin 2009), aurait-on pu éviter qu'elle se propage comme une traînée de poudre aux autres pays du sud de la zone euro (premier trimestre 2010) puis finisse par contaminer certains pays du nord de la zone (France, Belgique et Autriche en juin 2010) ?

A priori oui, dans la mesure où d'autres arbitrages économiques étaient possibles. Nous voyons au moins trois actions qui auraient ainsi pu être engagées.

1) Mettre en place plus rapidement le fonds de stabilisation.
Ce fonds de 440 milliards d'euros

n'était pas encore opérationnel début juin 2010. Or, s'il avait été mis en place dès le début de la crise grecque, c'est-à-dire en novembre ou décembre 2009, il aurait certainement dissuadé les investisseurs de vendre la dette des autres pays. Les marchés auraient été convaincus de la capacité de ces autres pays à se financer. Or, que constate-t-on aujourd'hui ? L'utilisation de ce fonds devient difficile car de plus en plus de pays sont en difficulté, ce qui signifie que la qualité de signature des pays qui garantissent le fonds se dégrade. Mutualiser le risque entre des pays risqués (hormis l'Allemagne) ne sert à rien !

2) Ne pas limiter le programme d'achat de titres publics de la BCE.

Le 10 mai dernier, la Banque centrale européenne a annoncé son intention d'acheter des dettes publiques de la zone euro afin de rétablir la liquidité sur ces marchés. Or, à cette occasion, on a sans doute manqué une opportunité. Si les achats de la BCE avaient été an-

« L'utilisation du fonds de stabilisation devient difficile car la qualité de signature des pays qui le garantissent se dégrade. »

blics trop élevés en haut de cycle dans des pays comme la France, l'Italie et le Portugal.

Les États n'ont pas su identifier les facteurs de déséquilibre de leurs politiques de croissance, comme par exemple l'excès d'endettement et l'excroissance du secteur de la

noncés comme devant durer tant que les pays de la zone ne pourraient se financer normalement, les investisseurs seraient devenus acheteurs de dettes publiques. En effet, la Banque centrale aurait garanti l'absence de défaut, et les rendements de ces dettes sont attractifs.

Mais les marchés financiers ont compris, au contraire, que les achats de dettes publiques par la BCE seraient temporaires car cette dernière ne désire pas les prolonger.

se concerter sur le contenu. Au-delà de ce manque de coordination, les gouvernements ont largement invoqué la spéculation pour expliquer la crise. En fait, elle n'a joué qu'un rôle mineur : la taille du marché des CDS sur les dettes souveraines est extrêmement étroite. Concernant les plans de réduction des déficits, force est de constater qu'il n'y a pas eu d'estimation officielle de leurs effets sur la croissance. Enfin, les États de la zone se sont gardés jusqu'à présent de faire des annonces

« Les investisseurs n'ont pas la vision d'un plan cohérent de réduction des déficits de la zone euro. »

Les déclarations d'Axel Weber, président de la Bundesbank et haut responsable de la BCE, ont conforté les investisseurs dans cette vue. Confrontés à la perspective d'un arrêt rapide des achats de la BCE, ils sont devenus vendeurs et tentent de se débarrasser des dettes les plus dangereuses pendant qu'il en est encore temps. Cela explique l'aggravation de la crise.

3) Annoncer de manière coordonnée un plan de réduction des déficits publics.

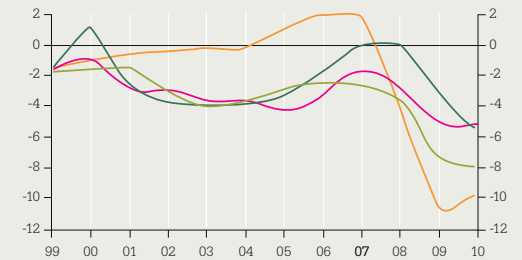
Les pays de la zone euro ont tous annoncé des plans de rigueur, mais pas en même temps et sans

précises sur une réforme du pacte de stabilité. Les pays s'engagent désormais à partager les principales hypothèses de leurs budgets, mais il n'existe pas de règle précise sur le niveau accepté des déficits publics en haut de cycle ou sur les ajustements acceptés en bas de cycle. Bref, les investisseurs n'ont à ce jour pas la vision d'un plan cohérent et organisé de réduction des déficits publics de la zone euro. Dans ces conditions, ils continuent à manifester leur défiance.



Déficit public

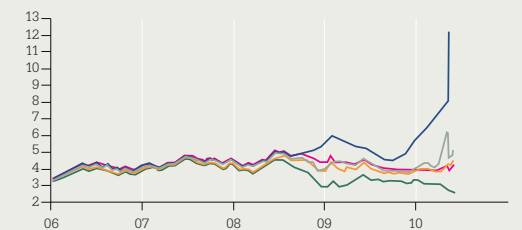
(en % du PIB)



— Allemagne — France — Espagne — Italie

Sources : Datastream, prévisions Natixis

Taux d'intérêt à dix ans sur les emprunts d'État



— Allemagne — Italie — Espagne — Grèce — Portugal

Sources : Datastream, Natixis



Cécile Louis-Lucas
Directeur des Expertises de la Banque Privée 1818

La France, reconnue comme l'État européen disposant de l'arsenal juridique et fiscal le plus efficace pour faire face à l'écueil de la transmission des entreprises en termes de gouvernance et de pérennité ! Cette distinction nous est décernée par la Commission européenne et ressort d'un rapport de novembre 2009 rédigé par des experts dans le domaine des entreprises familiales.

Le mandat à effet posthume constitue l'un de ces outils juridiques dont nous vous rappelons ici l'intérêt.

Disparition prématurée du dirigeant : sécurisation juridique et fiscale de l'entreprise



Stéphanie Cottin
Ingénieur patrimonial

→ La pérennité des entreprises familiales, acteur économique et social indéniable, repose souvent sur un « homme-clé », son chef d'entreprise dont la disparition prématurée ouvre une période agitée, voire périlleuse, pour la société. Pour reprendre les mots du président d'honneur du Medef, Yvon Gattaz, comment concilier l'affectio societatis et l'affectio familiaris ? Comment protéger l'intérêt social des intérêts particuliers des héritiers ?

« Le chef d'entreprise doit intégrer à sa réflexion le moment où il ne sera plus là. »

« Gouverner, c'est prévoir ! » Le chef d'entreprise doit intégrer à sa réflexion le moment où il ne sera plus là et permettre à ses héritiers de faire face aux difficultés juridiques et fiscales que sa disparition entraînera pour la société.

Le problème fiscal de la transmission des biens professionnels a été définitivement résolu par la création en 2001 du « pacte Dutreil », un engagement de conservation de titres qui permet de diviser par quatre le coût fiscal de la transmission de l'entreprise, le réduisant en moyenne à moins de 5 %. Demeure la difficulté de pérenniser la gouvernance de l'entreprise dans les tourments de la succession.

Innovation majeure de la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions, le mandat à effet posthume permet au dirigeant de désigner de son vivant une ou plusieurs personnes de confiance qui seront chargées, après son décès, d'administrer l'entreprise dans l'attente de la maturité d'un héritier, d'une cession opportune ou d'un partage réfléchi et équilibré.

Le mandat à effet posthume permet de distinguer l'avoir du pouvoir. Il ne dépossède pas les héritiers des droits sociaux qui leur sont dévolus, il permet seulement de confier les prérogatives politiques des associés au mandataire (droit de vote aux assemblées, pouvoir de nomination et de révocation des dirigeants sociaux). Seul le

pouvoir d'administration de l'entreprise est transféré, pour une durée déterminée et maximale de cinq ans, au mandataire qui agit pour le compte et dans l'intérêt des héritiers. Ceux-ci conservent les droits pécuniaires et patrimoniaux liés à leur statut d'associés ; ils demeurent notamment libres de vendre.

Le mandat à effet posthume permet donc la mise en place d'une gestion fiduciaire de l'entreprise, un véritable trust « à la française » ! Une révolution pour le droit français qui déroge au principe de saisine directe des héritiers et à l'interdiction des pactes sur successions futures. Il est désormais admis que la volonté du chef d'entreprise défunt survive à son décès et qu'il puisse ainsi continuer à gouverner les affaires familiales.

Le législateur a exigé que le caractère exorbitant de ce mandat soit expressément justifié par un intérêt légitime et sérieux, motivé soit par la personne de l'héritier (incapacité ou inaptitude), soit par la nature du patrimoine successoral (biens professionnels). Le mandat doit être donné par acte authentique et accepté par le mandataire du vivant du chef d'entreprise. Il est essentiel de noter que le consentement des héritiers n'est pas requis, et que leur information n'est pas non plus exigée. Ceux-ci peuvent donc découvrir les dispositions du chef d'entreprise le jour de son décès, date à laquelle débute le mandat.

La gravité de l'acte rend donc primordial le choix du mandataire. En pratique, le chef d'entreprise désigne une personne morale ou une collégialité de mandataires, ainsi que des mandataires subsidiaires en cas d'empêchements des premiers (renonciation, incapacité, décès, faillite). Les personnes de confiance ainsi nommées peuvent être des héritiers, mais ce sont en général des professionnels. Le mandat, en principe gratuit, peut néanmoins prévoir une rémunération dont les modalités sont encadrées par la loi.

La circonstance suivant laquelle le mandat à effet posthume prend effet au décès du mandant soulève également la question du contrôle du mandataire et de sa révocation en cas de mauvaise exécution de sa mission. Pour ce faire, il est nécessaire de combiner le mandat avec d'autres instruments juridiques. Le de cujus peut ainsi désigner un exécuteur testamentaire chargé de gérer la succession et d'exécuter ses dernières volontés. Celui-ci pourra encadrer les pouvoirs du mandataire qui sont subsidiaires aux siens. La présence d'un incapable parmi les héritiers (un enfant mineur) peut justifier l'intervention d'une troisième personne, le mandataire ad hoc, qui se substituera à son représentant légal (le parent survivant) dans la succession.

« Chaque entreprise étant unique, chaque famille étant singulière, une réflexion patrimoniale et successorale globale doit être menée. »

Il n'existe pas de combinaison idéale ni de solution type. Chaque entreprise étant unique, chaque famille étant singulière, une réflexion patrimoniale et successorale globale doit être menée. Le succès de la transmission de l'entreprise en cas de disparition prématurée du chef d'entreprise réside dans l'anticipation. Et, comme l'a très justement dit Winston Churchill : « On ne devrait jamais tourner le dos à un danger pour tenter de le fuir. Si vous le faites, vous le multipliez par deux. Mais si vous l'affrontez rapidement et sans vous dérober, vous le réduirez de moitié ».





Le nouvel essor de la philanthropie en France

La création début 2009 des fonds de dotation est révélatrice d'une nouvelle approche de la philanthropie en France. Chaînon manquant entre la fondation et le simple don, le fonds de dotation répond au désir croissant de nombreux particuliers de s'impliquer en faveur de l'intérêt général. Si la France reste encore loin des États-Unis, notamment concernant les montants en jeu, elle commence néanmoins à reconnaître le rôle de ces activités non lucratives aux côtés de celui de l'État.

→ L'annonce avait fait le tour du monde en 2006. Warren Buffet, à l'époque la deuxième fortune des États-Unis, s'engageait à donner progressivement l'essentiel de sa fortune à la Fondation Bill & Melinda Gates, dirigée par le fondateur de Microsoft. Un geste spectaculaire de nature à accélérer encore la croissance de cette fondation géante dédiée à la santé et à l'éducation dans le monde, qui reçoit chaque année des dons supérieurs aux dépenses de l'Organisation mondiale de la santé.

« Il faut faire très attention aux comparaisons entre les États-Unis et la France », tempère Jérôme Kohler, fondateur de la société de conseil Initiative Philanthro-

pique et membre de l'association française des *fundraisers* – collecteurs de fonds –. « L'approche américaine de la philanthropie est différente de la nôtre. Son rôle est considéré comme le complément naturel de celui de l'État dans de nombreux domaines. »

Il est vrai que la philanthropie fait partie de la tradition américaine. Elle a acquis ses lettres de noblesses avec des portedrapeaux aussi célèbres que Carnegie, Rockefeller ou Vanderbilt. D'une légitimité incontestée, ce qui est appelé le *nonprofit sector* investit tout le champ social - éducation, santé, culture... - et contribue à créer les hôpitaux les plus performants, les universités les plus prestigieuses et

« En ces périodes de crise économique, la philanthropie a vocation à jouer un rôle grandissant aux côtés de l'État. »

les plus grands musées. Au-delà de la tradition, ces actions bénéficient également d'un régime fiscal favorable qui les place comme un élément incontournable de la gestion du patrimoine. De nombreux instruments financiers se développent d'ailleurs au-delà même du don monétaire ou en nature.

En France et plus généralement en Europe, le contexte culturel et politique est tout autre. Le monde associatif, très développé, fait largement appel au bénévolat alors que l'État gère les missions d'intérêt général. Ce qui explique la place relativement modeste de ce schéma d'organisation de la philanthropie de ce côté-ci de l'Atlantique.

Mais de nouvelles dynamiques sont à l'œuvre. En ces périodes de crise économique, la philanthropie a vocation à jouer un rôle grandissant aux côtés de l'État. Les pouvoirs publics l'ont bien compris qui, à travers une série de réformes, ont considérablement assoupli les contraintes dans ce domaine. Après la loi sur le mécénat votée en 1996, la loi Aillagon de 2003 a clarifié et protégé le concept de fondation qui date du 19^e siècle. Enfin, la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a institué les fonds de dotations, une structure offrant des avantages fiscaux comparables aux fondations (voir ci-contre) mais beaucoup plus simple et rapide à mettre sur pied.

De son côté, l'« offre » philanthropique s'est renouvelée depuis plusieurs années, souvent sous l'impulsion d'entrepreneurs qui voient dans l'engagement social une extension naturelle de leur rôle de créateur d'entreprise. « On rencontre de plus en plus d'actifs entre 30 et 45 ans qui souhaitent s'engager tout en poursuivant leur activité professionnelle. Et, bien sûr, il y a les dirigeants qui vendent leur entreprise une fois arrivés à la retraite et développent une activité philanthropique », explique Jérôme Kohler. Ces changements amènent le secteur à se structurer et à se professionnaliser. Les nouveaux philanthropes cherchent à s'informer, se faire conseiller, voire accompagner dans leur démarche.

« De nouveaux métiers font leur apparition tels que *fundraisers*, directeurs de programmes, directeurs de mécénat en entreprise, gestionnaires de fondations ou de fonds non lucratifs, évaluateurs... »,

« L'offre philanthropique s'est renouvelée depuis plusieurs années, souvent sous l'impulsion d'entrepreneurs qui voient dans l'engagement social une extension naturelle de leur rôle de créateur d'entreprise. »

indique Jérôme Kohler. Le fondateur de l'Initiative Philanthropique a participé récemment à la création d'une Chaire Philanthropie à l'Essec.

L'objectif est de renforcer la base de connaissance et de compétence à travers l'approche académique.

S'il est encore tôt pour mesurer tous les

effets des évolutions en cours, les statistiques traduisent néanmoins une montée en puissance graduelle.

Ainsi, le nombre de fondations a crû de 30 % entre 2001 et 2007, et plus de 185 fonds de dotation ont été créés entre février 2009 et février 2010.

Et la tendance s'amplifie.

Le fonds de dotation, mode d'emploi

→ La souplesse d'une association, l'efficacité d'une fondation... Le fonds de dotation, instauré en 2008, réunit le meilleur des deux mondes. À l'instar d'une structure associative, il ne prend pas plus d'un ou deux mois à créer contre six mois à deux ans pour une fondation. Cette dernière nécessite même, dans certains cas, la publication d'un décret en conseil des ministres ! Surtout, le fonds de dotation n'implique pas l'apport d'un capital minimal contrairement à la fondation d'utilité publique qui doit être dotée, en pratique, d'au moins 850 000 euros (200 000 euros si la fondation est abritée par la Fondation de France). Enfin, le conseil d'administration du fonds de dotation

doit compter au moins trois personnes désignées par le fondateur alors que le conseil d'une fondation est composé de sept à douze membres, dont deux désignés par les pouvoirs publics et chargés de contrôler l'activité. Le fonds, lui, n'est soumis qu'au pouvoir de surveillance du préfet.

En même temps, le fonds de dotation bénéficie de tous les avantages, ou presque, de la fondation. Petit rappel de la loi : « Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en →→→

→→→ vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».

Ce nouveau statut comporte également un volet fiscal : les revenus du patrimoine générés par la gestion du fonds sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, sous réserve que les statuts du fonds ne prévoient pas la possibilité de consommer la dotation en capital. En effet, la vocation du fonds est de préserver sa dotation et d'en consommer uniquement les revenus.

Les personnes contribuant à la dotation en capital bénéficient également d'un avantage fiscal. Celui-ci concerne, selon la situation du contribuable et selon l'objet du fonds, l'impôt sur le revenu ou l'impôt de solidarité sur la fortune. Dans le premier cas, le bienfaiteur peut déduire 66 % de son don dans la limite de 20 % de son revenu imposable. En cas d'excédent, celui-ci est reporté sur les cinq années suivantes. À noter : la réduction s'applique aux dons en numéraire comme aux dons en nature. De leur côté, les contribuables assujettis à l'ISF peuvent, dans le cadre de la loi TEPA de 2007, imputer 75 % de leur versement, dans la limite de 50 000 euros.

Les fonds de dotation peuvent également être créés par des personnes morales. Ces dernières bénéficient alors d'une réduction de l'impôt sur les sociétés équivalant à 60 % de leur don. À noter que la réduction d'impôt ne peut dépasser 5/1000 de leur chiffre d'affaires annuel.

Pour conclure, on distingue deux types de fonds de dotation : les fonds qui développent une activité d'intérêt général et ceux qui subventionnent des intermédiaires (fondations, associations...) poursuivant une activité d'intérêt général. Les premiers ont généralement un objectif très précis – philanthropique, éducatif, scientifique, humanitaire ou autre – tandis que les seconds peuvent couvrir un champ plus large.

« La vocation du fonds est de préserver sa dotation et d'en consommer uniquement les revenus. »



3 questions à

Valérie Spies
Banquier Privé

Donner un sens à ses actifs et à son temps

Quel accompagnement la Banque Privée 1818 offre-t-elle à ses clients en matière de philanthropie ?

Chaque banquier privé dispose d'une culture philanthropique lui permettant d'accompagner ses clients tout au long de leur projet. La première étape consiste à définir le profil d'engagement du client : son degré d'implication dans la gouvernance et la gestion opérationnelle ; la nature de son projet d'intérêt général et les moyens à mettre à disposition. Dès lors, le banquier privé s'appuyera sur l'expertise de l'ingénierie patrimoniale et, le cas échéant, fera appel à des conseils extérieurs – consultants spécialisés en philanthropie, responsables de fondation... – afin de structurer le projet et favoriser le partage d'expérience.

Quels sont les types d'engagement les plus courants ?

Le fonds de dotation a véritablement changé la vision de la philanthropie et a vu émerger

une nouvelle catégorie de philanthropes : entrepreneurs encore actifs ou familles ayant cédé leur activité et souhaitant donner du sens à leur patrimoine. Ce nouvel outil rencontre un réel intérêt depuis sa création. En effet, il permet à son fondateur d'être véritablement « acteur de son projet » en alliant un degré d'autonomie important dans la gouvernance, une souplesse dans son organisation et certains avantages fiscaux. En bref, une véritable révolution dans le monde philanthropique.

Y a-t-il une orientation financière particulière à préconiser en matière de philanthropie ?

Il convient de mettre en place une allocation d'actifs permettant d'assurer un revenu, source de financement des projets. Ainsi, le maître mot de cette gestion restera évidemment la pérennisation du capital.

Comité de rédaction

Jacques-Antoine Allain / Erika Boetsch / Nicolas Budin / Gilles Cattaneo / Stéphanie Cottin / Valérie Do Dang / Jean-Jacques Friedman / Sandrine Hallopeau / Emmanuel Imbert / Cécile Louis-Lucas / Thaline Melkonian / Pascal Prevot / Marc Riez / Valérie Spies / Directrice de rédaction : Catherine Garnier